

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-575**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 2016-454, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER UNE  
DISPOSITION RELATIVE AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry désire retirer de son règlement sur les permis et certificats une disposition en lien avec l'application du Code national du bâtiment et relative à l'exigence de fournir une attestation de conformité suite à certains travaux ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné ainsi que le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 avril 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité

**QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA VILLE DE LÉRY,  
CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 18 relatif aux devoirs et responsabilités de l'exécutant de travaux est modifié par l'abrogation du contenu intégral du paragraphe 2 du 1<sup>er</sup> alinéa.

**ARTICLE 3**

Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 18 de la section 3 du chapitre 1 du Règlement sur les permis et certificats 2016-454 est remplacé par le suivant :

« S'assurer que les travaux de construction d'un bâtiment soient exécutés conformément à ce règlement, au Code national du bâtiment le plus récent et au Code national de prévention des incendies du Canada le plus récent lorsque la conformité à ces codes est requise. »

**ARTICLE 4**

Les modifications apportées par le présent règlement au règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454, incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNE

---

**MAIRE**

ORIGINAL SIGNE

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER TRÉSORIER  
PAR INTÉRIM**

**AVIS DE MOTION :**

**15 AVRIL 2026**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

**15 AVRIL 2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT :**

**13 MAI 2026**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT :**

(Date d'émission du certificat de  
conformité de la MRC)